



CONSULTATION N° :19/2026 RELATIVE À :

**acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation
chapitre 22 23/04 année 2026»**

N° : 19 / SG /FSHS/2026

Réf : Loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

-Décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés et des délégations des services publics.

Objet : Consultation

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir votre meilleure offre de service, concernant le matériel informatique que notre Faculté envisage d'effectuer et ce conformément au cahier des charges ci-joint ayant pour objet: « Acquisition de matériels audio-visuel et de sonorisation au profit de la post graduation (Equipement de finalisation) » Chapitre 22.23 Article 04, Exercice 2026.

La soumission doit être sous enveloppe fermée et anonyme portant la mention ci-après :

**À N'OUVRIR QUE PAR LA COMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION
DES OFFRES**

**CONSULTATION N°19/2026 : acquisition de matériel audiovisuel destiné à la
formation de post-graduation chapitre 22 23/04 année 2026**

Faculté des Sciences Humaines et Sociales

Université de Béjaia- Pôle ABOUDAOU

Et contenant : un dossier de candidature, l'offre technique et une offre financière.

Délai de validité des offres : Quatre vingt dix (90) jours augmenté du délai de préparation des offres à partir de la date d'ouverture des plis.

Le prestataire retenu s'engagera par contrat vis-à-vis de l'administration de la Faculté.

Le Dépôt ainsi que l'ouverture des plis sont fixés pour le 20 JUL. 2026 à 13H30.

Fait à Bejaia, le

Le Secrétaire Général

3 JUL. 2026

Veuillez nous accuser réception



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Université Abderrahmane Mira de Bejaia
Faculté des Sciences Humaines et Sociales



CAHIER DES CHARGES

CONSULTATION N° 19/2026 RELATIVE À :

Objet : acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation chapitre 22 23/04 année 2026

EXERCICE 2026

I / INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES



- ARTICLE 01 : Objet du cahier des charges
- ARTICLE 02 : Conditions d'éligibilité
- ARTICLE 03 : Offres non admises
- ARTICLE 04 : Publication de la consultation.
- ARTICLE 05 : Retrait du cahier des charges
- ARTICLE 06 : Spécifications techniques et origine des produits
- ARTICLE 07 : Normes
- ARTICLE 08 : Brevets
- ARTICLE 09 : Demande d'éclaircissements apportés aux documents de la consultation
- ARTICLE 10 : Modification du cahier des charges
- ARTICLE 11 : Langue de l'offre
- ARTICLE 12 : Contenu des dossiers des soumissionnaires
- ARTICLE 13 : Forme et signature de l'offre
- ARTICLE 14 : Durée de préparation des offres
- ARTICLE 15 : Dépôt des offres
- ARTICLE 16 : Lieu de dépôt des offres
- ARTICLE 17 : Durée de validité des offres
- ARTICLE 18 : Montant de l'offre
- ARTICLE 19 : Modification ou retrait des offres
- ARTICLE 20 : Révision et actualisation des prix
- ARTICLE 21 : Ouverture des plis
- ARTICLE 22 : Évaluation des offres

METHODOLOGIE D'EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

- ARTICLE 23 : Évaluation financière
- ARTICLE 24 : Attribution provisoire du contrat
- ARTICLE 25 : Droit de recours
- ARTICLE 26 : Lutte contre la corruption
- ARTICLE 27 : Clauses de principes
- ARTICLE 28 : Acceptation des clauses du cahier des charges

II / CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (C.P.S)

- Identification des parties contractantes
- ARTICLE 01 : Objet du contrat
- ARTICLE 02 : Mode de passation
- ARTICLE 03 : Textes de référence
- ARTICLE 04 : Pièces constitutives du contrat
- ARTICLE 05 : Caractéristiques des matériels
- ARTICLE 06 : Actualisation et révision des prix
- ARTICLE 07 : Montant du contrat
- ARTICLE 08 : Domiciliation bancaire
- ARTICLE 09 : Avance forfaitaire
- ARTICLE 10 : Sous-traitance
- ARTICLE 11 : Modalités de paiement
- ARTICLE 12 : Caution de bonne exécution et de garantie
- ARTICLE 13 : Lieu de livraison
- ARTICLE 14 : Délai de livraison
- ARTICLE 15 : Modalités de livraison
- ARTICLE 16 : Pénalité financière
- ARTICLE 17 : Réception provisoire
- ARTICLE 18 : Installation et mise en service
- ARTICLE 19 : Délai de garantie
- ARTICLE 20 : Formation
- ARTICLE 21 : Intérêts moratoires
- ARTICLE 22 : Réception définitive
- ARTICLE 23 : Service après-vente et disponibilité des pièces de rechange
- ARTICLE 24 : Propriété intellectuelle et industrielle
- ARTICLE 25 : Cas de force majeure



- ARTICLE 26 : Règlement des litiges
- ARTICLE 27 : Résiliation
- ARTICLE 28 : Nantissement
- ARTICLE 29 : Lutte contre la corruption
- ARTICLE 30 : Contrôle des couts des prestations
- ARTICLE 31 : Clauses de la protection de l'environnement
- ARTICLE 32 : Clauses d'assurances
- ARTICLE 33 : Clauses de travail
- ARTICLE 34 : Clauses de secret et de confidentialité
- ARTICLE 35 : Avenant du contrat
- ARTICLE 36 : Clause de principe
- ARTICLE 37 : Droits de timbre et d'enregistrement
- ARTICLE 38 : Entrée en vigueur

III /CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES (C.P.T.C)

- Prescriptions techniques communes (PTC)
- Annexes
- Déclaration de candidature
- Déclaration de probité
- Lettre de soumission
- Déclaration à souscrire
- Mémoire technique justificatif
- Engagement concernant la garantie, le service après – vente et la disponibilité des pièces de rechange
- Engagement concernant la formation et l'assistance
- Bordereau des prix unitaires
- Détail quantitatif et estimatif
- Tableau récapitulatif
- Projet



-- DECLARATION DE CANDIDATURE --

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Faculté des sciences humaines et sociales, représentée par son doyen professeur SOUALMIA Abderrahmane.

2/Objet du contrat : **acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation chapitre 22 23/04 année 2026**

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un contrat alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat:

En son nom et pour son compte. ☐

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente. ☐

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul ☐ :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises : ☐

Le groupement est : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non ☐ Oui ☐

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

-Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ☐ ou;

-Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ☐ ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non ☐ Oui ☐

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier

judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.



Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce ☐ ou,
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ☐ ou,
- détient la carte professionnelle d'artisan ☐ ou,
- est dans une autre situation ☐ (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :
délivré par le pour
les entreprises de droit algérien et les entreprises ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ☐ Oui ☐

Dans la négative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

Non ☐ Oui ☐

Dans la négative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-
-
-
-
-

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

- la société a réalisé pendant (indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en lettres, en chiffres et en hors taxes)

dont % sont en relation avec l'objet du contrat, du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non ☐

Oui ☐

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique

Université A. Mira de Béjaia



-- DECLARATION DE PROBITE --

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Faculté des sciences humaines et sociales, représentée par son doyen professeur SOUALMIA Abderrahmane.

**2/Objet du contrat : acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation
chapitre 22 23/04 année 2026**

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat : , agissant:

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non ☐ Oui ☐

Dans la négative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



OFFRE TECHNIQUE



Université A. Mira de Béjaia

DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Faculté Des Sciences Humaines Et Sociales**

Nom, prénom, qualité du signataire du contrat : **Professeur SOUALMIA Abderrahmane**

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

Dénomination du groupement :.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du contrat : **acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation
chapitre 22 23/04 année 2026**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du contrat : **Wilaya de Bejaia.**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un contrat alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés:.....
.....
.....

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) : ☐

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) : ☐



4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ; ☐

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat:.....

Engage la société, sur la base de son offre ; ☐

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement : ☐

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
.....	
.....	
.....	

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres) à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.



Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

ABéjaia, le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF

Nom ou raison sociale du soumissionnaire :
 Objet de l'offre : **acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation**
chapitre 22 23/04 année 2026

Délai de livraison, de la garantie et du service après-vente

Lot	Délais de livraison	Délai de garantie	Délai de service après-vente
01			

Service après-vente : Délai d'intervention

Délai d'intervention		Modalités d'intervention
Désignation	Délais	
Cas normal		
Cas d'urgence		

Moyens humains

N°	Désignation du personnel	Diplôme	Spécialité	Nombre
01	Cadres			
				
				
				
				
02	Ouvriers			

Fait à;....., le;.....
 Signature du candidat ou soumissionnaire
 (Signature et cachet)

* Document à insérer dans l'offre technique.



CONSULTATION N° 19/2026

Relatif à :

**acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation chapitre 22
23/04 année 2026**

ENGAGEMENT CONCERNANT LA GARANTIE

LE SERVICE APRES-VENTE ET LA DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE

Je soussigné

M'engage à assurer la garantie, le service après-vente et la disponibilité des pièces de rechange des équipements proposés par mes soins dans le cadre de de la consultation N°.19/2026 relatif à :

**acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation chapitre 22
23/04 année 2026** partir de la date de la réception provisoire, pendant une durée comme suit :

Lot	Délai de garantie	Délai de (MSAV)
01		

Fait à ; le ;

LE SOUMISSIONNAIRE
(Signature et cachet)

*indiquer la qualité du signataire et le nom de la société.



I- INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 1 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet le lancement d'une consultation en vue d' : **acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation chapitre 22 23/04 année 2026**

L'exécution de l'objet du cahier des charges comprends : la fourniture, installation et mise en service

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Tous les soumissionnaires : personne(s) physique(s) ou morale(s), soit individuellement ou dans le cadre d'un groupement, qualifiés, disposant de capacités financières, technologiques, juridiques et réglementaires, pour l'exécution du contrat.

Tous les soumissionnaires : fabricants, importateurs, grossistes ou détaillants, disposant des capacités financières techniques, juridiques et réglementaires, conformes à la législation et la réglementation en vigueur pour l'exécution du contrat NOTAMMENT UN REGISTRE DE COMMERCE ayant un code d'activité en audi-visuel.

Tous les soumissionnaires qualifiés et dûment autorisés par le fabricant ou le producteur de ces équipements et disposant des capacités financières, technologiques, juridiques et réglementaires, pour l'exécution du contrat.

ARTICLE 3 : OFFRES NON ADMISES

Conformément à l'article n° 75 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article N° 51 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques :

- qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- qui ont fait une fausse déclaration ;
- qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;

ARTICLE 4 : PUBLICATION DE LA CONSULTATION

L'avis de la présente consultation sera publié sur le site web de l'Université de Bejaia : <http://www.univ-bejaia.dz> et par voie d'affichage.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Les candidats intéressés par cet avis de consultation peuvent directement ou par le biais de représentants dûment mandaté par leur soin, retirer le cahier des charges auprès

Secrétariat Général de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales

ARTICLE 6 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET ORIGINE DES PRODUITS

Le soumissionnaire devra joindre à son offre technique toute documentation permettant l'identification, catalogues, l'origine du produit, ses caractéristiques techniques, son entretien et sa maintenance, rédigée en langue Française et en langue Anglaise, ayant subi la dernière mise à jour.

ARTICLE 7 : NORMES

Les produits proposés doivent obéir aux normes internationales en vigueur en matière de sécurité, de compatibilité électromagnétique et radiation, d'ergonomie, d'énergie, etc.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation pourra notifier sa requête au service contractant, par écrit, télex, télégramme ou télécopie envoyée à son adresse.

Ce dernier répondra par écrit à toute demande reçue au plus tard une semaine avant la date limite de remise des offres, qu'il aura fixée.

Il y répondra dans un délai d'une semaine après réception de la demande.

Des copies de la réponse du maître de l'ouvrage (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront reçu les dossiers de consultation.

ARTICLE 09 : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

✓ Le service contractant peut, à tout moment avant la date de remise des offres et pour n'importe quel motif, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le dossier de la consultation.

Si cette modification intervient plus de 02 (deux) jours avant la date limite de remise des offres, le service contractant a le droit de reculer la date limite de remise des offres pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la reprise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres.

✓ La modification sera notifiée par écrit, télex, télégramme ou télécopie, envoyée à tous les soumissionnaires qui auront retiré les dossiers de la consultation et leur sera opposable.

ARTICLE 10 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes correspondances, rapports, documents concernant l'offre, échangés entre l'administration et le soumissionnaire, seront rédigés en langue arabe et/ou en langue étrangère (Française).

ARTICLE 12 : CONTENUE DES DOSSIERS DES SOUMISSIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent comporter un **dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.**

I / DOSSIER DE CANDIDATURE :

1. La déclaration de candidature ; remplie, datée et revêtue du cachet et de la signature du soumissionnaire, selon modèle joint en annexe du présent cahier des charges.
2. Déclaration de probité ; remplie, datée et revêtue du cachet et de la signature du soumissionnaire selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges.
3. Tout document justifiant les capacités des candidats soumissionnaires :
 - a) **Capacités professionnelles** : Registre de commerce.
 - b) **Capacités financières** : le RIB
 - c) **Capacités techniques** : justifiées par les attestations de bonne exécution ayant un rapport avec l'objet de la consultation.

Le dossier de candidature doit être inséré dans une enveloppe à part, bien fermée et ne comportant que les mentions suivantes :

La dénomination de l'entreprise : Consultation N° 19/2026 Ayant pour objet : : acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation chapitre 22 23/04 année 2026 - DOSSIER DE CANDIDATURE -
--

II / OFFRE TECHNIQUE : doit comprendre ce qui suit :

1. La déclaration à souscrire ; datée et revêtue du cachet et de la signature du soumissionnaire selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges.
2. Tout document permettant d'évaluer l'offre technique, à savoir :

- Mémoire technique justificatif : comprenant la qualité et moyens humains du soumissionnaire, délai de livraison, la durée de garantie et le service après-vente, conformément à l'annexe.
- L'origine du produit et **les fiches techniques détaillant les spécifications du produit.**

3. Le présent cahier des charges daté et signé, portant à la dernière page la mention manuscrite « Lu et accepté »

L'offre technique doit être insérée dans une enveloppe à part, bien fermée, et ne comportant que les mentions suivantes :

La dénomination de l'entreprise :
 Consultation N° 19/2026
 Ayant pour objet : **acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation chapitre 22 23/04 année 2026**
- OFFRE TECHNIQUE -

III / OFFRE FINANCIERE :

1. Lettre de soumission renseignée, datée et signée, selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges.
2. Le bordereau des prix unitaires (BPU) renseigné, datée et signé.
3. Le détail quantitatif et estimatif (DQE) renseigné, daté et signé,

L'offre financière doit être insérée dans une enveloppe à part, bien fermée, et ne comportant que les mentions suivantes

La dénomination de l'entreprise :
 Consultation N° 19/2026
 Ayant pour objet : **acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation chapitre 22 23/04 année 2026**
- OFFRE FINANCIERE -

ARTICLE 13 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « Dossier de candidature », « Offre technique » ou « Offre financière », selon le cas. Ces Trois (03) enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres
– Consultation n°19/2026 :

acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation chapitre 22 23/04 année 2026

ARTICLE 14 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

- Le délai de préparation des offres est fixé à sept (07) jours à compter de la date de la première parution (affichage) de l'avis de la consultation.

- La date et l'heure limite de dépôt des offres est fixée au septième (07^{ème}) jour, soit :

Le avant 12h00

N.B :

- Si le septième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogé jusqu'au jour ouvrable suivant.
- Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée ci-dessus.
- Le service contractant a toute latitude pour prolonger le délai limite de remise des offres en modifiant le dossier de la consultation sous réserve des dispositions de l'article 10. Dans ce cas, tous les droits et toutes les obligations du service contractant et de soumissionnaires auparavant liés au délai initial seront liés au nouveau délai

ARTICLE 15 : DEPOT DES OFFRES

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article 66, la date de dépôt des offres est fixée pour le : de 08h:30 à 12h:00. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou avec des jours de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 16 : LIEU DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être déposées directement, et non expédiées, à la date de dépôt des offres fixée ci-dessus à l'adresse suivante :

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
Secrétariat Général

ARTICLE 17 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément à l'article 98 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, la durée de validité des offres est égale à la durée de préparation des offres sept (07 jours) augmentée de Trois (03) mois. Pendant la durée de validité des offres les soumissionnaires resteraient engagés par leurs offres.

Le service contractant se réserve le droit, en cas de besoin, de proposer à l'attributaire, de prolonger ce délai.

ARTICLE 18 : MONTANT DE L'OFFRE

Le soumissionnaire indiquera le montant sur le bordereau des prix unitaires en hors taxes, en chiffres et en lettres et sur le devis quantitatif et estimatif.

A la fin du devis quantitatif et estimatif, il fera ressortir :

- Le montant total en hors taxes.
- Le montant de la T.V.A. (19%)
- Le montant total en toutes taxes comprises en chiffres et en lettres.

ARTICLE 19 : MODIFICATION OU RETRAIT DES OFFRES

Aucune modification ni retrait des offres déposées ne seront acceptés après le dépôt et l'enregistrement des offres sur le registre ad hoc, ouvert à cet effet par le service contractant.

ARTICLE 20 : REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX

Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 21 : OUVERTURE DES PLIS

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article 66, l'ouverture des plis aura lieu, le à 13h30mn, au siège de l'université – campus Aboudaou- (Salle de Réunion du secrétariat général de la faculté des sciences humaines et sociales), elle sera assurée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant en séance publique, en présence des soumissionnaires intéressés ou de leurs représentants dûment mandatés par leurs soins, dans les conditions prévues par le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 70 et 71 et l'article N° 48 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Le soumissionnaire est tenu de compléter les documents manquants ou incomplets exigés dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés à l'exception du mémoire technique justificatif.

En tout état de cause sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres.

ARTICLE 22 : EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres sera assurée en deux étapes et sera effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article N° 48 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Le service contractant pour faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence qui sera chargée de l'évaluation du rapport d'analyse des offres pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

-La vérification de la conformité des articles sera basée sur les fiches techniques,

1 – Vérification de la conformité des offres :

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant entamera son travail par l'examen de la conformité des offres par rapport aux dispositions du présent cahier des charges. Toute offre non conforme à celui-ci sera rejetée pour l'un des motifs suivants :

1. La forme (présentation des offres),
2. Tout soumissionnaire proposant un matériel non conforme au cahier des prescriptions techniques communes.
3. Tout soumissionnaire proposant une garantie inférieure à (12) mois,
4. Tout soumissionnaire proposant une maintenance et service après-vente (MSAV) inférieure à (03) ans,
5. Absence des fiches techniques pour un ou plusieurs articles

EVALUATION TECHNIQUE :

Après vérification de la conformité des fiches techniques par rapport au cahier des charges, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres procède à la vérification des offres financières.

ARTICLE 23 : EVALUATION FINANCIERE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article 72 et l'article N° 48 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics., la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres procédera à l'évaluation des offres financières selon ce qui suit :

A : CORRECTION DES ERREURS

Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier de la consultation, seront vérifiées par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et cela en vue de vérifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- a) Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffres et le prix unitaire en lettres, le prix unitaire en lettres fera foi.
- b) Lorsqu'il existe différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le service contractant n'estime qu'il s'agit d'une erreur de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.
- c) Le montant figurant à la soumission sera rectifié conformément à la procédure décrite ci-dessus,

Si le soumissionnaire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée.

NOTA :

Pour le produit d'origine algérienne et/ou les entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents, une marge de préférence, d'un taux de 25% est accordée et ce conformément à l'article 83 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article N° 62 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

B : CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres pré qualifiées techniquement seront classées de moins disant au plus disant.

En cas d'égalité des offres financières, l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenue la meilleure note technique.

ARTICLE 24 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire du contrat que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du contrat, avec les précisions suivantes :

- Le numéro d'identification fiscale (NIF) du service contractant ;
- Le numéro d'identification fiscale (NIF) du soumissionnaire attributaire provisoire du contrat ;

- 
- Le montant du contrat ;
 - Le délai de réalisation du projet ;
 - La note obtenue ;

Les autres soumissionnaires desirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du service contractant au plus tard trois (03) jours à compter de la première parution de l'avis d'attribution du contrat.

ARTICLE 25 : DROIT DE RECOURS

Le soumissionnaire non retenu peut introduire un recours, dans les dix (10) jours à compter du premier jour d'affichage de l'avis d'attribution provisoire du contrat par affichage ou sur le site web de l'université de Bejaia, adressé à Monsieur le Doyen de la faculté des sciences humaines et sociales de l'Université de Bejaia. Passé ce délai la demande de recours est rejetée.

ARTICLE 26 : ACCEPTATION DES CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges devra être inclus dans l'offre technique du soumissionnaire conformément à l'article 10 ci-dessus, revêtu en sa dernière page, de son cachet et de sa signature, ainsi que la mention manuscrite « lu et accepté »



OFFRE FINANCIERE



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique

Université A. Mira de Béjaia

LETTRE DE SOUMISSION

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Faculté des sciences humaines et sociales, représentée par son doyen professeur SOUALMIA Abderrahmane.

2/Objet du contrat : **acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation**
chapitre 22 23/04 année 2026

2/Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul ☐

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société :

1/.....

Dénomination du groupement :

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du contrat : **acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation**
chapitre 22 23/04 année 2026

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du contrat : Wilaya de Bejaia.

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un contrat alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

4/Engagement du soumissionnaire

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ; ☐

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:



Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat:

Engage la société, sur la base de son offre ; ☐

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement : ☐

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat:

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

- me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes) :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT DES PRESTATIONS
.....		
.....		
.....		

Imputation budgétaire : la présente opération est imputable au Budget de fonctionnement 206

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°
ouvert auprès :

Adresse:

5/Signature du soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, Modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A Béjaia, le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



II- CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Contrat passé conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment à l'article 95 du décret et la loi n° 25-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics..

Entre :

La Faculté des sciences humaines et sociales, représentée par ;

Son Doyen, le professeur **SOUALMIA Abderrahmane** ayant tous les pouvoirs à l'effet de signer le présent contrat, désigné ci-après par l'expression « **LE SERVICE CONTRACTANT** »

D'une Part,

Et :

.....

Dont le siège est sis à :

.....

Représentée par Monsieur:

Ayant tous les pouvoirs à l'effet de signer le présent contrat, désigné ci-après par l'expression
« **LE COCONTRACTANT** »

D'autre Part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet : **acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation chapitre 22 23/04 année 2026.**

Conformément au cahier prescriptif technique.

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est passé sur la base d'une consultation en application des dispositions des articles : 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article N° 18 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 3 : TEXTES DE REFERENCE

Le présent contrat est régi par la législation et la réglementation en vigueur, notamment :

- l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal, modifiée et complétée ;
- l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil, modifiée et complétée ;
- l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce, modifiée et complétée ;
- l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée ;
- l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence, modifiée et complétée ;
- l'ordonnance n° 09-01 du 22 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009, notamment ses articles 29 et 77 ;
- le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- le décret exécutif n° 05-468 du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative ;
- L'arrêté ministériel du 19 décembre 2015 fixant les modèles de la déclaration de probité, de la déclaration de candidature, de la déclaration à souscrire, de la lettre de soumission et de la déclaration de sous-traitant.
- La loi N° 04-02 du 23 Juin 2004, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales, modifiée et complétée par la loi n° 10-06 du 15 août 2010 ;
- Le décret exécutif n° 09-65 du 7 février 2009, fixant les modalités particulières d'information sur les prix applicables à certains secteurs d'activités ou à certains biens et services spécifiques ;
- La loi n° 04-08 du 14 août 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales, modifiée et complétée par la loi n° 13-06 du 23 Juillet 2013 et la loi n° 18-08 du 10 juin 2018 ;
- L'ordonnance N° 03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence, modifiée et complétée par la loi n° 08-12 du 25 juin 2008 et la loi n° 10-05 du 15 août 2010 ;
- La loi n° 09-03 du 25 février 2009 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes, modifiée et complétée par la loi n° 18-09 du 10 juin 2018 ;
- La loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Le décret exécutif n° 05-468 du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de livraison, du bon de transfert et de la facture récapitulative ;
- Le décret exécutif n° 13-327 du 26 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services ;
- L'arrêté interministériel du 14 décembre 2014 fixant la durée de garantie par nature du bien ;
- L'arrêté du 19 moharram 1436 correspondant au 12 novembre 2014 fixant le modèle du certificat de garantie.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVE DU CONTRAT

Le contrat est constitué des documents suivants :

- Le présent contrat.
- Le cahier des prescriptions techniques communes (C.P.T.C).
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U).
- Le détail quantitatif et estimatif (D.Q.E).
- La lettre de soumission.
- La déclaration à souscrire.
- La déclaration de Probité.

ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES MATERIELS

Les matériels, objet du présent contrat, devront être d'origine et de fabrication irréprochable, et correspondre aux normes de références en vigueur dans le pays d'origine du titulaire conformément aux descriptions données dans les documents techniques établis en français que le cocontractant s'engage à remettre.



ARTICLE 6 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

Les prix unitaires hors taxe dans ce présent contrat sont fixes, ceux indiquées dans le bordereau des prix unitaires joint en annexe. Ces prix sont fermes, non actualisables et non révisables pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 7 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant du contrat, est fixé comme suit :

En hors taxes :

En chiffres (HT) :

En lettre (HT) :

En toutes taxes comprises :

En chiffres (TTC):

En lettres (TTC):

ARTICLE 8 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le service contractant se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte courant :

N° RIB

Ouvert auprès de

Au nom de :

ARTICLE 9 : AVANCE FORFAITAIRE

Aucune avance forfaitaire n'est prévue dans le présent contrat.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Aucune forme de sous-traitance n'est acceptée pour tout ou partie des équipements faisant l'objet du présent contrat.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles 108 et 109 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article N° 80 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le service contractant s'acquittera du règlement des sommes dues, au titre du présent contrat par mandat administratif après la livraison, installation et mise en service des équipements, sur présentation des situations établies en six (06) exemplaires par le cocontractant, dans un délai de **Trente (30) jours** à compter de la date de la réception des situations.

ARTICLE 12 : CAUTION DE BONNE EXECUTION ET DE GARANTIE

Conformément à l'article 133 alinéas 5 du décret présidentiel N° 15 - 247 du 16 / 09 / 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article N° 83 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, il est prévue dans le contrat une caution de bonne exécution d'un montant de 05% TTC, du contrat augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La présente caution de bonne exécution est transformée, à la réception provisoire en **Caution de garantie**.

La Caution de garantie sera restituée dans un délai d'un mois à compter de la réception définitive du contrat.

ARTICLE 13 : LIEU DE LIVRAISON

La livraison, le transport et la manutention (chargement et déchargement) des équipements sont assurés par le fournisseur jusqu'au lieu de livraison **Université de Bejaia, Faculté des sciences humaines et sociales, Bejaia** par ses propres moyens et il ne peut en aucun cas demander l'utilisation des moyens humains ou matériels du service contractant.

Le fournisseur notifiera le service contractant de la date et l'heure de la livraison.

ARTICLE 14 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison des équipements faisant l'objet du présent contrat est fixé àjours calendaires à compter de la date de la notification de l'ODS.

ARTICLE 15 : MODALITES DE LIVRAISON

Le cocontractant est tenu de prendre toutes les dispositions pour que les matériels reçoivent une protection suffisante de sorte qu'ils puissent supporter les risques inhérents aux opérations de manutention, de stockage et de transport et soient livrés dans les meilleures conditions.

Le cocontractant prendra en charge le transport des équipements jusqu'aux locaux du service contractant.

Le cocontractant est le seul responsable des accidents survenus à ses agents lors de l'exécution du présent contrat et s'engage à garantir l'administration contre tout recours qui pourrait être exercé contre lui à cet effet.

ARTICLE 16 : PENALITE FINANCIERE

En cas de retard dans l'exécution du présent contrat sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, le cocontractant est passible d'une pénalité de retard calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{V}{7 \times D} * NJ$$

Où ;

P = Montant, exprimé en dinars algériens, des pénalités.

V = Montant en TTC du contrat contracté, exprimé en dinars algériens.

NJ = Nombre de jours de retard écoulé au-delà des délais fixés.

D = Délais contractuel en jours.

Le montant cumulé des pénalités ne peut toutefois dépasser les 10 % du montant total du contrat.

Le nombre de jours de retard est calculé d'après le temps écoulé entre le jour où les fournitures étaient normalement exigibles et la date de leur livraison.

Aucune retenue n'est appliquée si le retard est dû à un cas ou événement de force majeure ou un cas fortuit comme précisé à l'article 26 ci-dessous.

Le service contractant se réserve le droit de résilier le contrat aux torts du cocontractant lorsque les pénalités dépassent les 10 % du montant total du contrat.

ARTICLE 17 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des équipements sera prononcée après la mise en service de l'ensemble des équipements conformes aux prescriptions techniques. Cette réception sera sanctionnée après avoir levé toutes éventuelles réserves par la signature d'un procès-verbal de réception provisoire conjointement signé par les deux parties contractantes.

Le soumissionnaire doit assurer une formation au profit du personnel du service contractant, selon l'importance et la complexité d'équipements à fournir, lors de la mise en service et ensuite chez le fabriquant.

ARTICLE 18 : INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

Le service contractant prendra toutes les dispositions pour préparer l'espace (l'endroit) à recevoir les équipements.

L'installation et la mise en place des équipements, objet du contrat, seront effectués par le cocontractant.

Un procès-verbal d'installation et de mise en service sera dressé et signé par les représentants du service contractant et du cocontractant.

ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE

Le cocontractant garantit que les équipements livrés sont neufs et exempts de tous vices de conception, de fabrication ou de montage. La garantie est pour une période de (.....) Mois, et ce à compter de la date de signature de la réception provisoire.

Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le cocontractant reste tenu d'exécuter toute réparation, mise au point ou réglage reconnu nécessaire pour satisfaire aux conditions du présent contrat. Il devra également remplacer toute partie reconnue défectueuse.

Toutes les interventions et réparations incombant au cocontractant pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans un délai raisonnable et n'excédant en aucun cas un (01) mois.

ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES

Le défaut de mandatement dans les trente (30) jours qui suivent la réception des factures fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt bancaire des crédits à court terme, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai.

ARTICLE 21 : RECEPTION DEFINITIVE

A l'issue de l'expiration du délai de garantie des équipements, et après que le cocontractant aura remédié aux vices et défauts éventuellement constatés avant cette expiration, un procès-verbal de réception définitive est établi pour les matériels. Le procès-verbal sera signé conjointement par les deux parties dans un délai maximum d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie.

ARTICLE 22 : SERVICE APRES VENTE ET DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE

Le cocontractant s'engage pendant et après la période de garantie à mettre à la disposition du service contractant, le personnel technique à chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Le cocontractant s'engage à assurer l'approvisionnement en pièces de rechange et accessoires pendant une

durée de au-delà de la période de garantie.

Les fournitures à livrer devront d'être d'origine c'est-à-dire fabriquées soit par le constructeur des équipements proposés, soit un fabricant spécialisé, agréé par le constructeur.

Il s'engage à accorder au service contractant des prix préférentiels lors de la passation du contrat de maintenance, ce contrat doit être établi obligatoirement lors la libération de la caution de garantie.

ARTICLE 23 : CAS DE FORCE MAJEURE

Au cas où le cocontractant se trouve dans l'impossibilité d'exécuter l'une des obligations aux termes du présent contrat par suite de force majeure, il devra en informer le service contractant dans un délai n'excédant pas **08 jours**.

Les cas de force majeure sont ceux définis par le code civil algérien (tout événement indépendant de la volonté des deux parties contractantes, imprévisible, irrésistible et insurmontable).

Dans le cas où le cocontractant justifie l'impossibilité d'accomplir ses engagements, le service contractant lui accordera, selon le caractère des faits ou événements signalés, un délai raisonnable pour exécuter ses obligations.

Ce délai arrêté d'un commun accord entre les deux parties contractantes sera décompté à partir de la disparition de l'événement de force majeure.

ARTICLE 24 : REGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges qui surgissent au cours de l'exécution du présent contrat sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, conformément aux articles 153, 154 et 155 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce contrat chaque fois que cette solution permet :

- de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties.
- d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat.
- d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 ci-dessus, conformément aux conditions prévu à l'article 155 du décret ci-dessus. A défaut de règlement à l'amiable ce litige sera présenté devant le **tribunal administratif compétent**

ARTICLE 25 : RESILIATION

En application des dispositions de l'article 149-152 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le présent contrat peut être résilié aux torts du cocontractant par le service contractant après mise en demeure lorsque le cocontractant déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ou lorsqu'il a pris un tel retard dans les opérations d'exécution du contrat que la livraison en est manifestement compromise.

ARTICLE 26 : NANTISSEMENT

Le présent contrat sera admis au bénéfice du nantissement institué par les dispositions de l'article 145 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires :

- **Monsieur le Doyen de la faculté des sciences humaines et sociales de l'Université de Bejaia.**
- **Comme comptable assignataire chargé du paiement : l'Agent comptable de la faculté des sciences humaines et sociales de Bejaia.**

ARTICLE 27 : AVENANT DU CONTRAT

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au contrat dans le cadre des dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux articles 135 à 139 et l'article N° 81 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 28 : CLAUSES DE PRINCIPE

Toutes dispositions contraires aux textes législatifs et réglementaires sont considérées comme nulles et de nul effet.

ARTICLE 29 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur aux conditions suivantes :

- Son visa par les organes de contrôle réglementaires compétents ;
- Sa signature par les deux parties contractantes ;
- Sa notification au partenaire cocontractant.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)



BORDEREaux DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Objet : acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation
chapitre 22 23/04 année 2026

N°	Désignation	Unité	Prix unit en chiffres	Prix en lettres
01	Table de mixage numérique compact de norme X32 Console numérique 32 canaux / 16 bus 32 entrées microphone/ligne sur XLR 8 retours d'effets stéréo 16 bus de mixage 6 matrices de bus avec insert 6 groupes de mute 8 groupes DCA 16 sorties sur XLR 6 entrées Aux sur Jack 6,3 mm (2 sélectionnables sur RCA) 6 sorties Aux sur Jack 6,3 mm (2 sélectionnables sur RCA) Sortie numérique stéréo AES/EBU 2 sorties casque sur Jack stéréo 6,3 mm Sortie Monitor/Control Room stéréo avec fonctions Dim & Mono Interface audio USB 32 entrées/32 sorties Faders motorisés de 100 mm Ecran couleur TFT 7" Ecran LCD par canal EQ 4 bandes entièrement paramétrique par canal DeLay réglables sur tous les canaux Rack d'effets virtuels avec 8 emplacements FX Enregistreur USB stéréo intégré Contrôlable à distance via USB ou Ethernet Compatible avec le système de monitoring personnel Behringer P-16 Implémentation MIDI complète	U		
02	Boîtier de scène numérique compatible avec la norme X32 • 16 entrées et 8 sorties • Format rack 19" - 2U, profondeur: 21 cm • Réseau AES50 (technologie Klark Teknik) • Affichage du niveau de signal à LED 7 segments • Connectivité pour récepteur InEar et Personnel Monitoring P-16 • Double sortie ADAT • Sortie midi • Port USB pour mises à jour du firmware	U		
03	Microphone de chant et de parole dynamique et percussion • Directivité: Cardioïde • Réponse en fréquence: 40 - 18 000 Hz • Sensibilité: 2,8 mV/Pa à 1 kHz = -51 dB (0 dB = 1V/Pa) • Impédance: 350 Ohm • Boîtier en métal • Capsule montée sur ressort • Directivité uniforme • Bobine de compensation anti-ronflette	U		
04	Bague en silicone de protection pour microphone de poche sans fil anti-roulement Protection anti-roulement pour microphone	U		

	• Empêche un microphone de rouler • En caoutchouc • Diamètre intérieur: env. 35 - 40 mm			
05	Bonnette pour micros en mousse • Couleur : noire	U		
06	Pied de table de micro En acier noir moulé avec caoutchouc absorbeur Hauteur ajustable: 217 - 347 mm Diamètre de la base: 180 mm Poids: 2,5 kg minimum Couleur: noir	U		
07	Lampe LED avec impression ON AIR • Utilisable de manière autonome ou en conjonction avec, Airmate, Airence, Webstation • Câble et trous de montage à l'arrière • Bloc d'alimentation.	U		
08	Paire d'enceintes actives de monitoring Studio avec supports hauts (Pieds réglables pour enceintes de monitoring) Pack 2 enceintes de monitoring + 2 supports hauts 02 Moniteurs de studio actif Configuration : 2 voies Bass Reflex Haut-parleurs : 7" (178 mm), , Tweeter : 1" (25 mm), Crossover : 1,64 kHz Réponse en fréquence : 36Hz → 40KHz Bi-Amplification : Class D 145 watts Amplificateur HF : 48 watts Amplificateur LF : 97 watts Puissance dynamique totale : 234 watts SPL maximal : 110 dB Dispersion : H155° x V133° Connectique : Combo XLR/jack TRS Ø6,35mm Balanced Impedance d'entre : 5,12 kΩ Balanced Ratio Signal / Bruit : 91,5 dB (Low Sensitivity setting, balanced), 98,9 dB (High Sensitivity, unbalanced) Limiteur intgr Matriau : MDF envelopp de vinyle galiseur visuel LCD intgr, pilot par DSP 25 Egalisation graphique pour différents environnements Réglages : Volume EQ Parameters : LF and HF adjust LCD Display : Brightness, Contrast, Standby, Logo, Factory Reset App KRK avec module "room-correction"	U		
09	Casque studio • Circum-aural • Ouvert • Dynamique • Réponse en fréquence : 5 - 35000 Hz • Impédance : 80 Ohm • Sensibilité : 96 dB/mW • Coussinets d'oreille en velours gris • Câble lisse de 3 m avec mini Jack 3,5 mm • Cheminement du câble d'un seul côté • Adaptateur Jack 3,5/6,3 mm et sacoche de transport	U		
10	Ampli casque compact 4 canaux • Contrôle du volume par canal • Entrée ligne stéréo jack 6,3 TRS • 4x sorties casques (80 Ohm) • Alimentation 12V DC secteur	U		
11	Câble micro • Longueur: 10 m • XLR mâle 3 broches - XLR femelle 3 broches • Section : 2x0,22 mm² • Diamètre : 6 mm • Couleur : noir	U		
12	Câble micro	U		



	- Longueur: 05 m - XLR mâle 3 broches - XLR femelle 3 broches - Section : 2x0,22 mm² - Diamètre : 6 mm - Couleur : noir			
13	Câble micro - Longueur: 03 m - XLR mâle 3 broches - XLR femelle 3 broches - Section : 2x0,22 mm² - Diamètre : 6 mm - Couleur : noir	U		
14	Câble audio - Longueur: 9 m - Section de câble: 2 x 0,20 mm² - Jack stéréo 6,3 mm - XLR femelle - Fiches Neutrik (Rean) - Fiches en métal noir - Contacts plaqués or	U		
15	Rouleau de câble pour microphone 100m - Flexible et robuste - Section de câble: 2 x 0,22 mm² - Conducteur: 28 x 0,10 mm cuivre nu - Diamètre total: 6,4 ± 0,2 mm - Résistance des conducteurs: 85 Ohm/km	U		
16	Connecteur XLR mâle 3 broches - Contacts à souder - Manchon anti-pli noir - Serre-câble à pince - Corps en métal chrome argenté	U		
17	Connecteur XLR femelle 3 broches - Contacts à souder - Manchon anti-pli noir - Serre-câble à pince - Corps en métal chrome argenté	U		
18	Cable HDMI 4K Premium 10m	U		
19	WORKSTATION de type Z2 G9IDS / i7.13700K 3.40GO 16 COEURS / 64GB DDR5 4800 MHz / Disque dur 1TB PCIe 2280 Val M.2 / 700w / HDD 2TB / Carte VGA QUADRO T1000 8GB GPU /Windows 11 pro Avec 03 moniteur 21" DP et 01 moniteur 27" HDMI et DP	U		
20	Répartiteur HDMI 4K Pro 01 entrée 04 sorties	U		
21	Alimentation de secours 10KVA	U		
22	Bandeau d'alimentation rackable 19" avec disjoncteur 08 (min) prises européennes	U		

LE SOUMISSIONNAIRE

Fait à Le :
(Nom, Qualité du signataire et cachet)



DETAILQUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Objet : acquisition de matériel audiovisuel destiné à la formation de post-graduation
chapitre 22 23/04 année 2026

N°	Désignation	quantité	Prix unit en Da/HT	Prix total en Da/HT
01	Table de mixage numérique compact de norme X32 Console numérique 32 canaux / 16 bus 32 entrées microphone/ligne sur XLR 8 retours d'effets stéréo 16 bus de mixage 6 matrices de bus avec insert 6 groupes de mute 8 groupes DCA 16 sorties sur XLR 6 entrées Aux sur Jack 6,3 mm (2 sélectionnables sur RCA) 6 sorties Aux sur Jack 6,3 mm (2 sélectionnables sur RCA) Sortie numérique stéréo AES/EBU 2 sorties casque sur Jack stéréo 6,3 mm Sortie Monitor/Control Room stéréo avec fonctions Dim & Mono Interface audio USB 32 entrées/32 sorties Faders motorisés de 100 mm Ecran couleur TFT 7" Ecran LCD par canal EQ 4 bandes entièrement paramétrique par canal DeLay réglables sur tous les canaux Rack d'effets virtuels avec 8 emplacements FX Enregistreur USB stéréo intégré Contrôlable à distance via USB ou Ethernet Compatible avec le système de monitoring personnel Behringer P-16 Implémentation MIDI complète	01		
02	Boîtier de scène numérique compatible avec la norme X32 • 16 entrées et 8 sorties • Format rack 19" - 2U, profondeur: 21 cm • Réseau AES50 (technologie Klark Teknik) • Affichage du niveau de signal à LED 7 segments • Connectivité pour récepteur InEar et Personnel Monitoring P-16 • Double sortie ADAT • Sortie midi • Port USB pour mises à jour du firmware	03		
03	Microphone de chant et de parole dynamique et percussion • Directivité: Cardioïde • Réponse en fréquence: 40 - 18 000 Hz • Sensibilité: 2,8 mV/Pa à 1 kHz = -51 dB (0 dB = 1V/Pa) • Impédance: 350 Ohm • Boîtier en métal • Capsule montée sur ressort • Directivité uniforme • Bobine de compensation anti-ronflette	08		
04	Bague en silicone de protection pour microphone de poche sans fil anti-roulement Protection anti-roulement pour microphone • Empêche un microphone de rouler • En caoutchouc • Diamètre intérieur: env. 35 - 40 mm	20		

05	Bonnette pour micros en mousse • Couleur : noire	08		
06	Pied de table de micro En acier noir moulé avec caoutchouc absorbant Hauteur ajustable: 217 - 347 mm Diamètre de la base: 180 mm Poids: 2,5 kg minimum Couleur: noir	08		
07	Lampe LED avec impression ON AIR • Utilisable de manière autonome ou en conjonction avec, Airmate, Airence, Webstation • Câble et trous de montage à l'arrière • Bloc d'alimentation.	02		
08	Paire d'enceintes actives de monitoring Studio avec supports hauts (Pieds réglables pour enceintes de monitoring) Pack 2 enceintes de monitoring + 2 supports hauts 02 Moniteurs de studio actif Configuration : 2 voies Bass Reflex Haut-parleurs : 7" (178 mm), , Tweeter : 1" (25 mm), Crossover : 1,64 kHz Rponse en frquence : 36Hz → 40KHz Bi-Amplification : Class D 145 watts Amplificateur HF : 48 watts Amplificateur LF : 97 watts Puissance dynamique totale : 234 watts SPL maximal : 110 dB Dispersion : H155° x V133° Connectique : Combo XLR/jack TRS Ø6,35mm Balanced Impdance d'entre : 5,12 kΩ Balanced Ratio Signal / Bruit : 91,5 dB (Low Sensitivity setting, balanced), 989 dB (High Sensitivity, unbalanced) Limiteur intgr Matriau : MDF envelopp de vinyle galiseur visuel LCD intgr, pilot par DSP 25 Egalisation graphique pour diffrents environnements Rglages : Volume EQ Parameters : LF and HF adjust LCD Display : Brightness, Contrast, Standby, Logo, Factory Reset App KRK avec module "room-correction"	04		
09	Casque studio • Circum-aural • Ouvert • Dynamique • Réponse en fréquence : 5 - 35000 Hz • Impédance : 80 Ohm • Sensibilité : 96 dB/mW • Coussinets d'oreille en velours gris • Câble lisse de 3 m avec mini Jack 3,5 mm • Cheminement du câble d'un seul côté • Adaptateur Jack 3,5/6,3 mm et sacoche de transport	08		
10	Ampli casque compact 4 canaux • Contrôle du volume par canal • Entrée ligne stéréo jack 6,3 TRS • 4x sorties casques (80 Ohm) • Alimentation 12V DC secteur	08		
11	Câble micro • Longueur: 10 m • XLR mâle 3 broches - XLR femelle 3 broches • Section : 2x0,22 mm ² • Diamètre : 6 mm • Couleur : noir	10		
12	Câble micro • Longueur: 05 m • XLR mâle 3 broches - XLR femelle 3 broches • Section : 2x0,22 mm ² • Diamètre : 6 mm • Couleur : noir	10		

13	Câble micro - Longueur: 03 m - XLR mâle 3 broches - XLR femelle 3 broches - Section : 2x0,22 mm² - Diamètre : 6 mm - Couleur : noir	10		
14	Câble audio - Longueur: 9 m - Section de câble: 2 x 0,20 mm² - Jack stéréo 6,3 mm - XLR femelle - Fiches Neutrik (Rean) - Fiches en métal noir - Contacts plaqués or	06		
15	Rouleau de câble pour microphone 100m - Flexible et robuste - Section de câble: 2 x 0,22 mm² - Conducteur: 28 x 0,10 mm cuivre nu - Diamètre total: 6,4 ± 0,2 mm - Résistance des conducteurs: 85 Ohm/km	04		
16	Connecteur XLR mâle 3 broches - Contacts à souder - Manchon anti-pli noir - Serre-câble à pince - Corps en métal chrome argenté	40		
17	Connecteur XLR femelle 3 broches - Contacts à souder - Manchon anti-pli noir - Serre-câble à pince - Corps en métal chrome argenté	40		
18	Cable HDMI 4K Premium 10m	04		
19	WORKSTATION de type Z2 G9IDS / i7.13700K 3.4OGO 16 COEURS / 64GB DDR5 4800 MHz / Disque dur 1TB PCIe 2280 Val M.2 / 700w / HDD 2TB / Carte VGA QUADRO T1000 8GB GPU /Windows 11 pro Avec 03 moniteur 21" DP et 01 moniteur 27" HDMI et DP	01		
20	Répartiteur HDMI 4K Pro 01 entrée 04 sorties	12		
21	Alimentation de secours 10KVA	01		
22	Bandeau d'alimentation rackable 19" avec disjoncteur 08 (min) prises européennes	10		
Prix Total HT				
TVA 19				
Prix Total TTC				

Arrêté le montant du présent devis à la somme en TTC de:.....

LE SOUMISSIONNAIRE
 Fait à Le :